

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE SUD EST DU 26.11.21

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Sud-Est du 26.11.21, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Sud-Est et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 26.11.21 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Anthony BATISTA	RDP Sud-Est	
Stéphane MAGNIN	Directeur Régional Sud-Est	

Absents

Michel GENTILHOMME	RDP Sud-Est	
Dino BENFERCHOULI	RDP Sud-Est	

Excusés



Questions :

1) Problématique des tenues.

Un trop grand nombre d'agents sont en attente, soit de tenues (CDD), soit d'un complément à ce qui leur a déjà été donné. (Liste des agents et exemples seront donnés lors de la réunion). Pourtant il y a eu des déclarations et des remontées des agents à leurs encadrants.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que tous les problèmes de tenue soient traités au plus vite. Il y va de l'image de notre société auprès des clients.
- La CFTC souhaite connaître les raisons de ces problématiques.

Réponse de la Direction : Effectivement M. HUMBERT Thibaut a reçu 7 demandes par mail depuis jeudi 18 novembre, qui ont été prises en compte.

Nous sommes en cours d'harmonisation des tenues des agents Challancin avec les tenues des agents CHRU ce qui nous contraints de passer par un autre fournisseur que celui habituellement utilisé.

Nous avons passé des commandes pour des besoins ultérieures et des effets sont en reliquat, et d'autres dotations réceptionnées qui ne convenaient pas aux destinataires en termes de taille.

Notre contrôleur va faire un point avec l'ensemble des agents concernant les besoins individuels et mettre des formulaires à disposition.

Pour rappel, les agents ayant reçues la dotation initiale, lors de la demande de remplacement d'un effet doivent restituer l'effet défectueux.

2) Le site du CHRU est particulièrement exposé et des EPI supplémentaires sont donnés aux agents sur des sites similaires (Gants de feu pour les agents SSIAP. Gants d'intervention anti-coupure/piqûre, Cagoule anti-feu pour les agents qui doivent se rendre sur les hélistations...). Pour autant, ces agents exerçant sur le CHRU n'ont pas plus d'EPI que sur les autres sites moins exposés.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que des EPI supplémentaires adaptés au site du CHRU soient donnés aux agents de ce site.

Concernant les gants anti-coupure/piqûre pour les sites de Brabois / Central et Maternité ceux-ci sont fournis par le client sur demande auprès du chargé de sécurité des sites.

Réponse de la Direction ; Il avait été défini avec le client que pour les sites du CHRU de Brabois / Central / Maternité les gants anti-coupures seront fournis par le chargé de sécurité sur demande.

Une confirmation va être faite auprès de notre interlocuteur client. En cas de besoin une dotation sera faite.

Pour les agents intervenant uniquement sur le Centre Chirurgical Emile Gallé une dotation par Challancin sera faite.

Pour les 3 agents qui ont été formés à l'hélistation, des EPI complémentaires seront fournies (gants de feu et cagoule de feu).

3) Concernant les plannings :

Les jours fériés sont payés doubles dans notre branche et les vacances marquées sont payées à la fin du mois avec une majoration à 10% chez Challancin Prévention et Sécurité. Les agents sont très attentifs à cela et il convient de faire une répartition équitable entre les agents des jours fériés.

- La section SNEPS-CFTC souhaite savoir quelles mesures la direction a mis en place pour une répartition des jours fériés/heures supplémentaires équitable.

Réponse de la Direction : Une attention particulière sera apportée sur ce point pour les planifications à venir, cependant hormis le site de la Tour Marcel Brot où nous sommes en H24 et sur Centre Chirurgical Emile Gallé où nous réalisons l'ouverture de 5h/6h et 21h/23h, pour l'ensemble des autres sites nous avons des commandes de prestations mensuelles avec des jours et dates définies.

4) Il est demandé aux agents du site Du Centre Chirurgical Emile Gallé de contrôler les pass sanitaires.

Cette mission était auparavant réalisée par une autre société prestataire et ne faisait pas partie des missions des agents Challancin Prévention et Sécurité. Ce n'était pas dans le cahier des charges de ce site. Aujourd'hui les agents sont tenus de faire cette mission en plus de leurs missions habituelles.

- Le SNEPS-CFTC souhaite savoir qu'une prime soit prévue pour les agents qui réalisent cette prestation supplémentaire puisque cette mission était à l'origine prestée par une société extérieure.

- Le SNEPS-CFTC souhaite savoir si des agents Challancin vont venir en renfort sur ce site pour faire cette nouvelle mission et pourquoi des missions supplémentaires sont données aux agents sans information préalable, ni aux IRP, ni à personne. Nous rappelons que certaines missions peuvent entraîner des modifications du Plan de Prévention des sites.

Réponse de la Direction : Une société extérieure est présente pour le contrôle des pass sanitaires sur le site du Centre Chirurgical Emile Gallé de 07h30 à 16h00.

Durant la période du 8 au 21 novembre la société dédiée à cette mission n'a plus été présente sur le site. Il a été demandé par le client que nous procédions à des contrôles aléatoires des pass sanitaire (hors personnel travaillant sur le CHRU).

En dehors de la plage de présence le contrôle de ladite entreprise, un contrôle doit être fait pour les personnes non munie d'un badge CHRU, sauf pour les personnes se rendant aux urgences où en consultation.

Cette mission est tout à fait en accord avec le CCTP qui indique dans le cadre de nos prestations de sécurité anti-malveillance que nous devons « contrôler les accès à l'entrée des sites » et « d'appliquer et faire respecter les consignes et procédures de sécurité, et mettre en œuvre les mesures de sécurité qui s'imposent ».

MAGNIN Stéphane
Directeur Régional